https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3742



Congé formation

- SNES académique de Dijon - Informations professionnelles -



Date de mise en ligne : jeudi 13 janvier 2011

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Copyright © SNES Dijon Page 1/2

Congé formation

Le Rectorat vient de faire paraît la note de service concernant le congé formation.

Ce congé qui peut être demandé par un fonctionnaire justifiant de trois années de service à temps complet peut durer jusqu'à trois ans dont les douze premier mois peuvent être rémunéré à hauteur de 85% du salaire brut (plafonné à l'indice brut 650). Il doit être demandé au moins 120 jours avant le début de ce congé, mais pour des raisons d'organisation demande que les dossiers soit déposés auprès de votre chef d'établissement **pour le 28 février 2011**. Ce congé qui n'est pas un congé de droit est soumis à la nécessité de service, de plus les frais de la formation envisagée sont à la charge du fonctionnaire qui demande le congé.

Téléchargez ci-dessous la note de service du Rectorat.

https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg

Noter de service rectorale 2010-2011

Congé formation



Copyright © SNES Dijon Page 2/2